

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ SÉANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

Procès-verbal

Le Maire de Cléry-Saint-André, Gérard CORGNAC, certifie avoir convoqué, le vingt-trois mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance d'installation du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures.

ORDRE DU JOUR : CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Elections des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026
6. Fixation des indemnités de fonction
7. Constitution de différentes commissions municipales
8. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le quorum atteint, la séance est ouverte par M. Gérard CORGNAC, maire sortant.

APPEL DES 27 CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS LE 22 MARS 2026

Le Maire sortant procède à l'appel des 27 conseillers municipaux élus lors du second tour des élections municipales du 22 mars 2026. L'appel s'effectue dans l'ordre issu des résultats. Les conseillers municipaux confirment leur présence et prennent place autour de la table du conseil municipal.

1	RAVELEAU	Ludivine
2	D'HOOP	Jean-Christophe
3	THIERY	Sylvie
4	DE TRISTAN	Philippe
5	COUDRON	Corine
6	MENU	Vincent
7	FROMENTIN	Michèle
8	MARESE	Guillaume
9	HUME	Laurence
10	BARON	Guillaume
11	BOURGOIN	Emilie
12	VAUXION	François-marie
13	BURAUULT	Emma
14	JOUANNE	Anthony
15	MONTIGNY	Sandrine
16	HUTTEL	Bertrand
17	POTDEVIN TEIXEIRA	Julie
18	DE SOOS	Hubert

19	LARQUET	Karine
20	BARBIER	Quentin
21	DUPUIS	Nathalie
22	JOUIN	Olivier
23	CAZEAUDUMEC	Clarisse
24	RIGAUD	Olivier
25	EDOUARD-BERTHE	Cindy
26	DAVIAU	Christian
27	BUBENHEIMER	Grégory

M Olivier JOUIN est absent et donne pouvoir à MME Clarisse CAZEAUDUMEC
M Grégory BUBENHEIMER est absent et donne pouvoir à MME Ludivine RAVELEAU

Les 25 conseillers municipaux présents sont installés.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est confiée au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Vincent MENU. Le Maire sortant rend ses fonctions.

M MENU demande aux conseillers de désigner le secrétaire de séance

Madame Michèle FROMENTIN a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du PV de l'élection du maire et des adjoints par M MENU :

Composition du bureau de vote

Afin de procéder aux élections à bulletin secret, il est nécessaire de constituer un bureau de vote. Il doit comprendre un président et deux assesseurs. Il est proposé de retenir le doyen de l'assemblée, Monsieur Vincent MENU, et les deux benjamins, à savoir Messieurs Quentin BARBIER et Guillaume MARESSE.

2026.16 - Election du Maire

Monsieur Vincent MENU invite le conseil à procéder à l'élection du maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : RAVELEAU Ludivine

- 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins blancs ou nul : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : MME RAVELEAU Ludivine 22

Est élue MME RAVELEAU Ludivine maire de la commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ

MME RAVELEAU prononce son discours d'investiture :

« Chères Cléricoises, Chers cléricois,

C'est avec une émotion profonde et une conscience aiguë de la responsabilité qui m'incombe que je reçois aujourd'hui cette écharpe tricolore. Ma gratitude s'adresse aux conseillers municipaux qui viennent de m'accorder leur confiance, ainsi qu'à l'ensemble des électeurs qui, par leur vote, ont exprimé leur attachement à notre démocratie locale.

Je salue également Gérard Corgnac, merci pour toutes ces années de confiance, ainsi que l'ensemble de mes prédécesseurs. Diriger une collectivité est un don de soi de chaque instant ; je veux aujourd'hui rendre hommage au travail qu'ils ont accompli et aux pierres qu'ils ont apportées à l'édifice de Cléry-Saint-André. Nous nous inscrivons dans cette continuité, avec le respect de l'héritage reçu et l'ambition de l'enrichir.

Vous le savez, ce moment revêt une dimension particulière. En m'élisant, vous faites de moi la première femme Maire de Cléry-Saint-André. Plus qu'un symbole, je vois dans ce choix le signe d'une ville qui avance, qui s'ouvre et qui vit avec son temps. L'engagement public n'a pas de genre : il n'a que des convictions et de la volonté.

Je serai la Maire de tous les Cléricois, sans distinction. Le temps de l'action qui s'ouvre aujourd'hui doit être celui du rassemblement. Ma porte sera ouverte et mon écoute constante, car je crois en une gestion de proximité, fondée sur le dialogue et le respect mutuel.

Cette exigence de cohésion s'adresse également aux élus des listes d'opposition. Je le dis avec franchise : si je n'oublie rien du climat délétaire de l'entre-deux-tours, ni des attitudes déplacées qui ont pu heurter nos riverains. Je fais aujourd'hui le choix de la responsabilité : travailler ensemble dans l'intérêt exclusif des Cléricois, c'est une priorité absolue. Nos administrés n'attendent pas de nous des postures, mais de la dignité et des résultats. Je serai la garante de la sérénité de nos débats. J'appelle donc à une opposition constructive et au respect scrupuleux de cette institution, nous pourrions ainsi œuvrer ensemble pour le bien de tous.

Nous avons affirmé tout au long de ces derniers mois que chaque sujet méritait une attention égale. Notre action ne cherchera pas à hiérarchiser les urgences, mais à avancer avec un équilibre constant entre les piliers de notre projet :

- *Pour notre jeunesse : Nous agirons pour offrir à nos enfants les espaces d'épanouissement, de culture et d'autonomie qu'ils méritent, car ils sont le visage de notre avenir.*
- *Pour notre dynamisme local : Soutenir nos commerçants, artisans et entrepreneurs est essentiel, tout comme l'est notre appui indéfectible aux associations culturelles et sportives qui tissent un lien social si précieux.*
- *Pour notre cadre de vie : Nous serons les gardiens de notre environnement, en veillant à ce que chaque aménagement concilie modernité, transition écologique et respect de l'identité de Cléry-Saint-André.*
- *Pour nos aînés : La solidarité entre les générations sera notre boussole ; nous veillerons avec une attention particulière à leur bien-être pour lutter contre l'isolement.*
- *Pour notre sécurité : Assurer la tranquillité publique est un devoir ; nous renforcerons la présence de terrain et la prévention afin que chaque habitant puisse vivre ici en toute sérénité.*

Je souligne avec force que nous n'avons pas fait de simples promesses de circonstance, mais l'expression de convictions profondes. Chaque dossier, du plus quotidien au plus structurel, fera l'objet d'un investissement sans faille de ma part et de celle de mon équipe.

Le travail commence dès maintenant. Je sais pouvoir compter sur des élus déterminés et sur des agents municipaux dont je connais le dévouement. Ensemble, avec audace et humilité, mettons-nous au service de Cléry-Saint-André.

Vive la République, et vive Cléry-Saint-André »

MME CAZEAUDUMEC demande la parole au nom de sa liste « Vivre ensemble à Cléry » :

« Mme la maire,

Tout d'abord permettez-nous de vous adresser au nom de l'ensemble de notre liste, dont Olivier Jouin qui ne peut malheureusement pas être présent ce soir, nos félicitations pour votre élection en tant que maire.

Nous souhaitons également adresser notre sincère reconnaissance et notre respect à toute l'équipe sortante, pour leur travail, leur dévouement et leur engagement au service de notre commune.

Les électeurs se sont exprimés dans la clarté et ont confié la majorité du conseil municipal à votre liste, Agissons ensemble pour Cléry.

Les deux tours ont été bien organisés par les services municipaux et la campagne s'est déroulée sans agressivité ni outrances, nous nous en réjouissons.

Nous espérons, comme vous l'avez promis dans vos documents, que vous saurez faire preuve d'écoute et d'attentions à l'égard des élus minoritaires.

Nous serons particulièrement attentifs à la méthode, au mode de gouvernance qui sera le vôtre et à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux auxquels nous sommes particulièrement sensibles.

Nous croyons et 719 habitants avec nous que le bien être des habitants et du territoire dépendent de notre capacité à travailler et à vivre ensemble.

C'est le rôle essentiel d'un maire : savoir rassembler et agir dans l'intérêt collectif."

2026.17 – Détermination du nombre des adjoints au maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Vu l'article L2122-1 et L2122-2 du code des collectivités territoriales disposant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit huit adjoints au maire maximum » ;

Considérant que la commune disposait à ce jour de 6 adjoints au maire ;

Considérant que la commune de Cléry Saint André compte 3 594 habitants au 01/01/2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE** à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune

2026.018 – Election des adjoints au maire

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.) ;

Vu l'article L2122-1 et L2122-2 du code des collectivités territorial disposant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit huit adjoints au maire maximum ;

Vu la délibération n°2026.017 fixant le nombre à cinq adjoints au maire ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Liste déclarée : D'HOOP Jean-Christophe

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins blancs ou nuls : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu la liste de D'HOOP Jean-Christophe = 22

Est élu : la liste de D'HOOP Jean-Christophe

Au vu des résultats, Mesdames et Messieurs D'HOOP Jean-Christophe, THIERY Sylvie, DE TRISTAN Philippe, COUDRON Corine, MENU Vincent ont été proclamés adjoints au Maire de Cléry-Saint-André selon cet ordre et immédiatement installés. Ils prennent place dans l'ordre du tableau du bureau municipal.

Définition du tableau du conseil municipal

Les 21 autres conseillers prennent place dans l'ordre du tableau dans l'ordre du nombre de voix obtenues et, à égalité de voix, par ordre décroissant d'âge.

1	Maire	RAVELEAU	Ludivine
2	1er adjoint	D'HOOP	Jean-Christophe
3	2e adjoint	THIERY	Sylvie
4	3e adjoint	DE TRISTAN	Philippe
5	4e adjoint	COUDRON	Corine
6	5e adjoint	MENU	Vincent
7	Conseiller	FROMENTIN	Michèle
8	Conseiller	VAUXION	François-marie
9	Conseiller	DUPOIS	Nathalie
10	Conseiller	HUTTEL	Bertrand
11	Conseiller	LARQUET	Karine
12	Conseiller	HUME	Laurence
13	Conseiller	JOUANNEL	Anthony
14	Conseiller	BURAUULT	Emma
15	Conseiller	MONTIGNY	Sandrine
16	Conseiller	BARON	Guillaume
17	Conseiller	BOURGOIN	Emilie
18	Conseiller	POTDEVIN TEIXEIRA	Julie
19	Conseiller	DE SOOS	Hubert
20	Conseiller	MARESE	Guillaume
21	Conseiller	BARBIER	Quentin
22	Conseiller	DAVIAU	Christian
23	Conseiller	JOUIN	Olivier
24	Conseiller	CAZEAUDUMEC	Clarisse
25	Conseiller	RIGAUD	Olivier
26	Conseiller	EDOUARD-BERTHE	Cindy
27	Conseiller	BUBENHEIMER	Grégory

Lecture de la Charte de l'élu local

Madame le Maire informe que la charte de l'élu local a été codifiée depuis la loi n°2025- 1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT fixant un cadre déontologique et précisant les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions. Lors de la première réunion du conseil municipal, le chef de l'exécutif de la collectivité doit

donner lecture de la charte et en remettre une copie à chacun des membres de l'assemblée. La charte a été envoyée par mail avec la convocation à cette réunion.

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Il est demandé aux nouveaux élus d'approuver ce PV d'une séance à laquelle certains élus n'étaient pas présents, avant le renouvellement du conseil.

Le PV est alors approuvé avec 24 Pour et 3 Abstentions (M RIGAUD, MME EDOUARD-BERTHE, M DAVIAU) non présents lors du dernier conseil.

MME CAZEAUDUMEC interpelle Madame le Maire lui rappelant que certaines associations n'ont toujours pas reçu le dossier de demande de subvention 2026 et qu'il faudrait communiquer sur Citykomi. Madame de Maire répond que le nécessaire sera fait.

2026.019 – Détermination des indemnités de fonctions des adjoints

Madame le Maire informe que le conseil municipal doit délibérer lors de sa première séance sur le montant des indemnités qui seront allouées aux adjoints au maire, et le cas échéant aux conseillers municipaux qui se verraient dotés d'une délégation par le Maire.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que selon les dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire qui est de droit, sont fixées par délibération.

L'enveloppe globale des indemnités pour 1 maire et 8 adjoints est de 10.065,02 € brut par mois selon l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2026 (Indice 1027)

L'enveloppe proposée au vote pour 1 maire, 5 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués est de 9.189,05 € brut par mois.

L'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit par ailleurs l'application d'une majoration de 15% des indemnités d'élus dans un certain nombre de communes, dont notamment les chefs lieux de canton et anciens chefs lieux de canton. Cléry-Saint-André est éligible.

Il est proposé de ne pas appliquer la majoration des indemnités d'élus prévue par l'article L2123-22 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités du maire et du nombre théorique maximal d'adjoints,

Considérant que la commune de Cléry Saint André compte 3 594 habitants ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil **décident**, à l'unanimité de ses membres :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Date d'entrée en vigueur : 01/04/2026

2026.020 – Détermination des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités du maire et du nombre théorique maximal d'adjoints,

Considérant que la commune de Cléry Saint André compte 3 594 habitants ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité de ses membres

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction aux conseillers délégués :

NOM Prénom	FONCTION	Taux maximal autorisé en % indice 1027	Taux voté en % de l'indice 1027
FROMENTIN Michèle	Conseiller Municipal Délégué		9.73
MARESE Guillaume	Conseiller Municipal Délégué	Dans la limite de l'enveloppe maximale maire + 8 adjoints	9.73
HUME Laurence	Conseiller Municipal Délégué		9.73
BARON Guillaume	Conseiller Municipal Délégué		9.73
VAUXION François-Marie	Conseiller Municipal Délégué		9.73

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026.020

**Tableau récapitulatif des indemnités
allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués**

NOM PRENOM	FONCTION	Taux maximal autorisé en % indice 1027	Taux voté en % de l'indice 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
D'HOOP Jean-Christophe	1er adjoint	23.32	23.32	958.57 €
THIERY Sylvie	2e adjoint	23.32	23.32	958.57 €
DE TRISTAN Philippe	3e adjoint	23.32	23.32	958.57 €
COUDRON Corine	4e adjoint	23.32	23.32	958.57 €
MENU Vincent	5e adjoint	23.32	23.32	958.57 €
	6e adjoint	23.32		
	7e adjoint	23.32		
	8e adjoint	23.32		
FROMENTIN Michèle	Conseiller Municipal Délégué		9.73	399.95 €
MARESE Guillaume	Conseiller Municipal Délégué	Dans la limite de l'enveloppe maximale maire + 8 adjoints	9.73	399.95 €
HUME Laurence	Conseiller Municipal Délégué		9.73	399.95 €
BARON Guillaume	Conseiller Municipal Délégué		9.73	399.95 €
VAUXION François-Marie	Conseiller Municipal Délégué		9.73	399.95 €

Composition des commissions municipales

Madame le Maire donne connaissance de la liste des commissions municipales :

- Finances et marchés publics.
- Patrimoine
- Culture
- Ville durable, embellissement
- Solidarité, cohésion sociale et citoyenneté
- Affaires scolaires
- Jeunesse
- Urbanisme
- Travaux, bâtiments, services techniques
- Evènementiel
- Communication
- Budget participatif
- Sports
- Sécurité des biens et des personnes
- Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire reporte ce vote à la prochaine réunion du Conseil car les deux têtes de liste de l'opposition sont absentes. Elle souhaite les recevoir pour en discuter.

M RIGAUD ajoute que les commissions sont nombreuses mais il en manque certaines comme le soutien aux artisans, le tourisme, le développement économique. Quant au budget participatif M RIGAUD propose, qu'il pourrait être intégré à une commission qui aborderait plus largement la notion et la pratique du dialogue citoyen et de proximité.

Madame le Maire répond que le développement économique est une compétence de la communauté de communes. Par ailleurs il est prévu qu'elle reçoive tous les artisans et entreprises de la commune. Puis concernant le tourisme, l'Hôtel Notre Dame le redynamisera, comme annoncé lors de ses réunions publiques. Enfin le dialogue de proximité n'est pas oublié puisqu'il sera au cœur de toute commission. Toutefois les commissions municipales ne seront composées que par les élus. A voir pour ouvrir aux cléricois.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Madame le Maire donne connaissance des différents organismes auprès desquels la commune va devoir désigner des représentants :

- Le syndicat intercommunal à vocation unique Crèche des Marmousets (3 titulaires et 3 suppléants)
- Le syndicat intercommunal C3M (6 titulaires et 6 suppléants)
- Le centre communal d'action sociale (jusqu'à 6 membres)
- La commission d'appel d'offre (3 titulaires et 3 suppléants)
- La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (1 titulaire et 1 suppléant)
- La commission de révision des listes électorales (trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, à l'exception du maire et des adjoints, et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes).
- Le conseil d'administration du collège Jacques de Tristan (1 titulaire et 1 suppléant)
- Le conseil d'école de l'école maternelle des Bergerêts (1 titulaire et 1 suppléant)
- Le conseil d'école de l'école élémentaire des Bergerêts (1 titulaire et 1 suppléant)
- L'association des Villes Johanniques (1 titulaire et 1 suppléant)
- Le conseil d'administration de l'UNA de Meung-sur-Loire (1 titulaire et 1 suppléant)
- L'établissement public foncier du Loiret (1 titulaire et 1 suppléant)
- La centrale d'achat Approlys-Centrale d'achats (1 titulaire et 1 suppléant)
- L'association foncière de remboursement (1 représentant du Maire)
- Le conseil d'administration de l'ADIL du Loiret (1 représentant)
- Le Comité national d'action sociale (CNAS) pour les personnels (1 représentant)
- Le correspondant Défense (1 correspondant)
- Le correspondant de la Prévention routière (1 correspondant)

La commune doit également proposer à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire des représentants pour le PETR Loire Beauce : 2 titulaires et 2 suppléants

Comme pour la composition des commissions communales, Madame le Maire reporte ce vote à la prochaine réunion du Conseil et attend que toutes les listes aient proposé leurs représentants.

Monsieur CORGNAC remet symboliquement son écharpe à Madame le Maire ainsi que les clés de la mairie. Puis Madame le Maire remet une écharpe tricolore à chacun de ses adjoints.

Levée de séance

La secrétaire de séance
MME Michèle FROMENTIN



Le Maire
MME Ludivine RAVELEAU

